

Ne pas accorder un allègement fiscal dans les circonstances dont j'ai fait l'exposé constitue, à mon avis, un abus criminel d'autorité. Si nous avons une once de courage, nous réservons cette disposition. Le secrétaire parlementaire m'a dit cette semaine dernière, il faut que je lui rende cette justice, que ce point préoccupe les experts en matière fiscale depuis un grand nombre d'années et qu'ils cherchent une solution. Très bien, s'ils s'en inquiètent à ce point, réservons la disposition pour quelques semaines et adoptons tout le reste du bill à l'étude, de ces cinq livres de panacée, et donnons-leur la chance d'y travailler. Demandons à quelque brillante intelligence d'y travailler 24 heures par jour jusqu'à ce qu'il en arrive à une réponse solide. Sinon, nous ne sommes pas dignes de notre titre de parlementaires.

M. Kaplan: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots là-dessus. Les députés de l'opposition ont demandé en termes émouvants que cet article soit reporté et que quelqu'un l'étudie 24 heures par jour jusqu'à ce qu'on trouve une solution.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Il se peut que certains députés aient seulement pris connaissance de ces problèmes cet après-midi, même s'ils ont participé activement aux délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsque celui-ci les a étudiés.

L'hon. M. Lambert: Mais il ne les a pas étudiés.

M. Kaplan: Si ces problèmes n'ont pas été étudiés...

L'hon. M. Lambert: Ils ne l'ont pas été.

M. Kaplan:... les députés d'en face n'ont-ils pas pensé qu'ils auraient dû en discuter déjà en 1952 ou 1953 quand cette disposition a été incluse dans la loi pour la première fois?

M. McCleave: Discutons-en sous sa forme actuelle.

M. Kaplan: On a prétendu que la négligence du gouvernement à proposer une solution au problème constitue un abus criminel d'autorité. Et que penser de la responsabilité de l'opposition? Elle ne propose pas de solution!

M. McCleave: Oui, elle en propose.

M. Kaplan: Pour ma part, je n'ai jamais entendu les gens d'en face proposer une formule susceptible de résoudre le véritable problème de fragmentation du revenu qui, en effet, soulève le problème d'équité. Je concède que la loi de l'impôt sur le revenu comporte des injustices. Ce n'est pas une loi divine, loin de là. Nous le savons tous, d'ailleurs. Mais les députés de l'opposition croient-ils vraiment que si nous passons encore vingt-quatre heures là-dessus, nous allons trouver une solution?

Le même argument s'applique à l'autre question qu'ils ont soulevée au sujet du pivot de notre pays. Je reconnais qu'un problème se pose dans le cas des gens qui vivent en concubinage. J'aimerais pouvoir définir l'union libre de façon à ce qu'il soit possible d'accorder aux personnes qui vivent ainsi des exemptions supplémentaires. Mais comment faire?

Une voix: Vous êtes contre ces gens.

M. Kaplan: Le député de Hamilton-Ouest a estimé que, si nous avons un minimum de sensibilité, nous réservons cet article pendant 48 heures afin de méditer sur ce

[M. McCleave.]

problème. Estime-t-il que 48 heures supplémentaires nous permettraient de résoudre un problème sur lequel des gens se sont penchés pendant des décennies sans pouvoir le résoudre? Je ne pense pas que 48 heures de plus y changeront grand-chose. Il me semble que faire une pareille proposition revient à faire naître de faux espoirs...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Athabasca souhaite-t-il prendre la parole?

M. Yewchuk: Je vous demande pardon, monsieur le président. Je pensais que le député de Don Valley avait achevé ses remarques. Je voulais en fait prendre la parole, mais puisqu'il l'a toujours, je vais me rasseoir.

M. le président: Il était évident aux yeux de la présidence que le député souhaitait poursuivre son intervention. Révérence parler, je pense qu'un autre député ne devrait pas demander la parole avant que l'intervention en cours soit achevée.

M. Kaplan: Monsieur le président, je serais bien aise d'entendre le député.

M. le président: Le député d'Athabasca a la parole.

M. Yewchuk: Monsieur le président, le député de Don Valley a accusé l'opposition de ne pas proposer de solution. De toute évidence, il n'a pas écouté ce que disaient les députés qui ont pris la parole avant moi depuis une heure environ. Il est tout aussi clair, à en juger par la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire, qu'il n'avait pas non plus écouté ma question. Il a laissé entendre que lorsqu'on pose une question idiote, on obtient une réponse idiote. J'aimerais donc expliquer de manière un peu plus détaillée, pour la gouverne de ceux de mes vis-à-vis qui n'écoutaient pas, en quoi consiste au juste la situation, et quelle solution on devrait y apporter. J'espère que cette fois ils feront un effort.

Voici la situation. Si un homme emploie sa propre épouse, la structure de l'impôt le pénalise, en ce sens que l'épouse ne peut faire de déclaration d'impôt distincte et déclarer son propre revenu. Elle ne peut le faire que si elle travaille pour une personne autre que son mari. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que j'entends par là; je vais utiliser des chiffres ronds pour simplifier les choses. Mettons qu'il y ait deux commerces l'un en face de l'autre, de chaque côté de la rue. Mettons que ces commerces ne soient pas constitués en sociétés, et que chacun rapporte un revenu imposable de \$25,000 par an. Mettons que dans l'un d'eux, le propriétaire emploie sa propre femme et lui verse un salaire de \$5,000 par an. On s'attendrait à ce qu'il paie des impôts sur \$20,000 tandis qu'elle paierait l'impôt sur les \$5,000 qu'elle avait gagnés. Mais dans la pratique, le mari doit déclarer un revenu de \$25,000. Autrement dit, en cumulant ces deux revenus, les \$5,000 gagnés par l'épouse sont imposés au taux de 50 p. 100 environ.

Supposons maintenant que deux commerçants décident de commun accord d'employer chacun la femme de l'autre pour les besoins de leurs affaires. Lorsque ces femmes remplissent leurs déclarations d'impôts, elles seront imposées à raison de 15 ou 17 p. 100 sur les \$5,000 qu'elles auront gagnés. Dans chaque cas, le commerçant aura ainsi économisé plus de \$1,000. On comprend donc aisément qu'une telle disposition n'ait pas été incluse dans le bill...